

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N° 368-2018

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :


QUE le règlement n° 368-2018 *CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET LES INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET* a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	28 novembre 2018
Présentation du règlement :	28 novembre 2018
Publication dans le journal :	19 décembre 2018
Adoption :	12 février 2019
Entrée en vigueur :	14 février 2019

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 14 février 2019.


Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jackline Williams soussigné(e), de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 14 février, entre 10 h et 11 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 février 2019.

